



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0065**

**Objet :** Travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues  
Lot n° 4 : Charpente bois, couverture, zinguerie - Marché en procédure adaptée n°23022-04  
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2023/0133 en date du 15 juin 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement à la déclaration d'infructuosité du lot n° 4 (charpente bois, couverture, zinguerie),

Vu la décision du Maire DEC2023/0207 en date du 25 octobre 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues et plus particulièrement pour le lot n° 4 (charpente bois, couverture, zinguerie) avec la société SRB domiciliée, 3 Impasse Jean Racaud, 31200 Toulouse,

Vu le devis du 20 février 2024 établi par l'entreprise titulaire,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus-value ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°23022-04 prenant en compte des travaux supplémentaires pour un montant total de + 7 761,00 € HT (+ 2,90 %). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 19 mars 2024  
Publiée le 19 mars 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240319-DEC20240065-AU  
Reçu le 19/03/2024